

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Juin 2019

L'an 2019 et le 3 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, PAQUET Sandra, MM : CHAPELOT Pascal, d'ANDIGNÉ Constantin, GUIGNARD Christian

**Excusé(s) avant donné procuration :** M. MARSAIS Jean-Pierre à Mme GARNIER Maryse

**Excusé(s) :** Mme ROZÉ Sylvie, MM : DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 24/05/2019

**Date d'affichage** : 11/06/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches le :  
et publication ou notification  
du : 11/06/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

**Création d'emploi suite avancements de grade dans le service technique. - réf : 2019/031**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/01/2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, en raison de la proposition de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe actuellement en poste,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, en raison de la proposition de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique Territorial actuellement en poste,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FONCTIONNAIRES**

- **la création d'un** emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

- - **la création d'un** emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 13,05 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03/04/2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 13,05 heures hebdomadaires :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411, 6451, 6453, 6455.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Renouvellement du CDD de 6 mois du poste d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité. - réf : 2019/032**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité a été créé et qu'un agent contractuel ayant été engagé pour une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2019, la date de fin de contrat est le 31 août 2019. Elle rappelle également que le titulaire du poste d'agent de maîtrise principal est toujours en disponibilité et que l'agent contractuel qui a été embauché en CDD donne pleinement satisfaction.

Aussi pour la bonne organisation du service technique pendant la période estivale des congés annuels, il convient d'anticiper la décision du renouvellement ou pas de ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le renouvellement du poste d'adjoint technique polyvalent en validant le choix de Madame le Maire pour la reconduction du CDD à l'agent actuellement en poste.

**Intégration de nouveaux téléservices dans le site Internet de la Commune. - réf : 2019/033**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la plateforme de l'A.M.R.F. "Campagnol" qui héberge le futur site Internet de la commune, propose trois nouveaux téléservices, sans surcoût à l'abonnement annuel :

- 1°) Saisine par voie électronique
- 2°) Demande de copie d'actes d'Etat-civil
- 3°) Paiement de factures en ligne

Ces prestations exigeront bien sûr des pré-requis sous forme de convention auprès des partenaires habituels des communes (DGFIP, Préfecture, prestataires informatiques), qui pourront pour certaines être payantes.

Cette offre donnera la possibilité de regrouper sur le site Internet communal les réponses aux obligations de services numériques que les communes doivent proposer aux administrés dans le cadre de la dématérialisation des demandes et des relations entre les citoyens et l'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** l'option des téléservices proposés par Campagnol pour le futur site Internet de la commune :

- 1°) Saisine par voie électronique
- 2°) Demande de copie d'actes d'Etat-civil
- 3°) Paiement de factures en ligne

- **Dit** que les conventions et pré-requis nécessaires à cette mise en place seront étudiés au cas par cas à chaque échéance.

**Avenant marché public des travaux de rénovation de l'école - Lot 5 Électricité - réf : 2019/034**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 fourni par l'entreprise BERDOT de Chambourg-sur-Indre titulaire du marché public des travaux de l'école pour le lot n°5 Electricité.

En effet, suite aux dernières réunions de chantier, des lignes et des prises supplémentaires pour la mise aux normes de la salle informatique se sont révélés obligatoires et n'avaient pas été prévues initialement.

Le montant de cet avenant 3 992,15 € TTC portant le marché global pour ce lot à 37 143,29 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** l'avenant de l'entreprise BERDOT de Chambourg-sur-Indre titulaire du Lot n°5 du marché des travaux de l'école pour un montant de 3 992,15 € TTC.

- **Charge** Madame le Maire de signer l'avenant et d'en faire exécuter les termes.

**Projet de mise en vente d'un bien immobilier de la commune - réf : 2019/035**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en vente de l'immeuble de l'ancienne poste actuellement logement locatif communal occupé par un locataire en place depuis le 1er avril 2008.

Selon la charte de l'évaluation du Domaine, la saisine des domaines n'est obligatoire que par les communes de plus de 2000 habitants. Une estimation du bien devra être demandée auprès d'un notaire ou d'un professionnel de l'immobilier. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**. L'information du locataire occupant devra être faite au préalable de la mise en vente du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire estimer de l'immeuble de l'ancienne poste propriété du domaine privé de la commune afin qu'une cession du bâtiment soit engagée.

- Charge Madame le Maire de faire procéder à l'estimation par le notaire de la commune.

**C.C.L.S.T. : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - réf : 2019/036**

Lors de sa réunion du 15 avril 2019, la CLECT de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a fixé le montant des charges transférées pour chaque commune en matière de subvention des associations à vocation intercommunale : l'Entente de Football et le Foyer Socio-Educatif du collège.

Charge à chaque commune de reverser ces montants aux associations concernées afin de pérenniser l'aide financière qui leur a toujours été octroyée.

Pour la commune de Villeloin-Coulangé les montants proposés sont :

- 1646,77 € pour l'Entente Cantonale (en raison de la rémunération des salariés de l'association)

- 139,09 € pour le F.S.E.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Dit** que les montants reçus de la CCLST pour le subventionnement des deux associations à vocation intercommunale leur seront reversés chaque année soit :

1646,77 € à l'Entente Cantonale de Football et 139,09 € au Foyer Socio-Educatif du Collège de Montrésor.

**Demande de subvention du Lycée Thérèse Planiol de Loches - réf : 2019/037**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçue du Lycée Thérèse Planiol reçue en mairie le 13/05/2019. La demande porte sur la participation à un projet pédagogique d'un séjour de cinq jours dans les Landes en découverte du surf et de l'initiation au sauvetage côtier. Deux élèves de la commune sont concernés.

Le prix par élève pour le séjour est d'environ 200,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Dit** qu'une participation de 50,00 € par élève de la commune soit 100,00 € pour les deux sera versé au Lycée Thérèse Planiol de Loches dans le cadre du séjour dans les Landes lors du projet découverte du surf et de l'initiation au sauvetage côtier.

**Renouvellement du contrat avec SEGILOG pour trois ans - réf : 2019/038**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat de cession de droit d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG pour les logiciels métiers du service administratif de la Mairie.

Ce contrat arrivant à son terme dans quelques semaines, une réactualisation est proposée pour une période de 3 années ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels métiers, avec documentation d'utilisation, et la fourniture de SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Le coût de ces prestations est de 7.047,00 € HT pour la cession des droits d'acquisition soit 2.349,00 € HT par an ; et de 783,00 € HT pour la maintenance et la formation soit 261,00 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** la réactualisation du contrat avec SEGILOG pour une durée de trois ans ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels métiers, avec documentation d'utilisation, et la fourniture de SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

- **Charge** Madame le Maire de la signature du contrat et du règlement des annualités.

**Comptage routier sur la RD 760 - réf : 2019/039**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie sur la Route Départementale 760, rues de Montrésor et de Nouans, le 13 mai 2019 suite à une visite sur site de Madame Tagbo cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est de Ligueil, un comptage routier avec mesure de vitesse des véhicules est prescrit. Ce dispositif permettra de recenser la fréquentation de la RD et le comportement des conducteurs lors de la traversée du bourg.

Le coût du forfait pour l'installation de 2 compteurs routiers posés pendant une semaine avec option de mesure de vitesse est de 371,00 € + 24,00 € soit **395,00 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** la pose de deux compteurs routiers avec option vitesse pour une durée d'une semaine sur la RD 760 au prix forfaitaire de 395,00 € TTC.
- **Charge** Madame le Maire de faire procéder à la commande et à l'installation.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 07/06/2019  
Le Maire  
Maryse GARNIER